

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 15 FÉVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le quinze du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une deuxième séance.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BAFFREAU Sabrina, Mme BALLESTEROS Alexandra, M. BOISSEAU Didier, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DENOUE Thierry, Mme DEHAUD Christine, M. DROUAULT Christian, M. GAIGNEUX Yannick, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. PELTANCHE Eric, M. ROUSSIERE Alexandre, Mme RAVON Elise, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé avec pouvoir : Mme GRELLIER Charlène (pouvoir à Mme MOINET).

Etaient excusés : M. BONNEAU Mickaël, M. de PONSAY Laurent et Mme COUDRAY Danièle.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Sabrina BAFFREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

--- § ---

Monsieur le Maire indique qu'il y aura 3 rapports supplémentaires :

- ✓ 4.2.2. : Crédits par anticipation - Budget annexe « Antonia - Ciné Lumière »
- ✓ Demande de subventions Centre des Quatre Vents
- ✓ Avis sur le projet de retrait d'un emploi d'enseignant à l'école Remondet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur PELTANCHE indique qu'il souhaite poser une question au sujet de la participation citoyenne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016.

Aucune observation, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

N° 13/2016 – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente la décision prise pour la période du 19 janvier au 15 février 2016.

N°et date	Titre décision	Objet	Montant
N° 1 17/12/2015	Contrat de location conclu avec la SARL W-EPP	Location d'un local de 700 m ² situé 16 Rue Parmentier ZI du Moulin pour une durée de trente- six mois à compter du 1 ^{er} Janvier 2016 jusqu'au 30 Novembre 2018 moyennant une redevance mensuelle de 1 000 € HT révisable annuellement	1 000 € HT

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la communication de la décision spéciale prise par délégation de l'organe délibérant pour la période du 19 janvier au 15 février 2016.

FINANCES LOCALES

N° 14/2016 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur SIRET présente les documents préparatoires et procède à leur lecture.

En application de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, puis de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

A son terme, aucune décision ne s'impose au Maire qui, en tant qu'exécutif prépare et propose le budget, ni à l'Assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure distincte.

Il est rappelé que ces orientations budgétaires sont une projection des actions que le Conseil souhaite mener au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Jacques DELAYE demande si les recettes prévues tiennent compte des 5 % d'augmentation d'impôts.

Monsieur SIRET lui répond que oui.

Monsieur SIRET indique qu'en investissements il y a 400 000 euros de plus parce que des dépenses n'ont pas été réalisées en 2015 et ont donc été programmées en 2016.

Monsieur SIRET rappelle en ce qui concerne les travaux connexes pour la 2 x 2 voies qu'il s'agit d'une opération blanche puisque financée par le Conseil Départemental. En ce qui concerne les recettes d'investissement, Monsieur SIRET indique que celles-ci seront réajustées après la réalisation budgétaire.

Monsieur SIRET explique en ce qui concerne la structure de la dette, qu'elle est composée à 78 % de taux fixe sur le budget principal et que le reste est en taux variable ou révisable. Sur le budget de la salle Antonia, la dette est à 100 % en taux fixe. La part de taux variable baisse parce que les taux fixes sont très faibles et donc intéressants.

Monsieur PELTANCHE indique qu'il a plus une question grammaticale que budgétaire et demande sur quoi porte le vote. Sur le DOB ou sur le débat ?

Monsieur SIRET répond que la nouvelle disposition oblige un vote, non pas pour approuver ou désapprouver le contenu du débat, mais simplement pour prendre acte de la tenue du débat.

Monsieur PELTANCHE demande comment le chiffre de 700 000 euros de dotation est calculé puisque il avait été évoqué une perte de 170 000 euros en 2014 et 170 000 euros en 2015.

Monsieur SIRET indique que la baisse a été plus importante que prévue à 200 000 euros et qu'avec l'effet cumulé on arrive à 700 000.

Monsieur PELTANCHE fait remarquer qu'il est indiqué que les impôts n'ont pas été augmentés ce qui est partiellement faux pour les personnes qui reçoivent leur feuille d'impôts puisque les bases augmentent.

Monsieur SIRET répond qu'effectivement les bases augmentent d'environ 1 % par an mais la commune n'a aucune maîtrise de cette partie-là.

Monsieur PELTANCHE ne comprend pas comment avec 700 000 euros de baisse de dotation qui doivent représenter 1,86 % du budget, on a besoin d'une hausse de 5 % des impôts.

Monsieur SIRET indique qu'un point d'impôt supplémentaire correspond à une recette pour la commune de 40 000 euros. Il avait été décidé de répartir l'effort des 700 000 euros entre une baisse des frais de fonctionnement et les frais de personnel et de demander aux Chantonnois un effort correspondant à 25% de l'effort global. 25 % de 700 000 euros correspond à 175 000 euros. Avec une augmentation de 4 % des impôts il est récupéré 160 000 euros et avec 5 % 200 000 euros.

Monsieur SIRET explique que les charges de personnel augmentent mécaniquement de trois à quatre points par an et que la ville ne remplace pas tous les postes. On essaie de baisser les charges de fonctionnement mais qu'à un moment donné il faut conserver un service de qualité et il faut continuer à investir car les besoins sont énormes.

Monsieur le Maire ajoute que si on veut continuer à investir et ne pas augmenter les impôts, il faut supprimer des services et c'est un choix. Si on veut continuer à investir malgré les baisses de dotations, on est obligé de répartir l'effort entre les économies et une augmentation des recettes pour préserver l'investissement. Depuis 1995, les impôts n'ont été augmentés que trois fois. C'est toujours trop mais il faut être conscient que la population demande toujours plus de services et que cela à un prix. Les frais de personnel sont maîtrisés et il y a moins de personnel.

Monsieur PELTANCHE regrette qu'il y ait trop de contractuels.

Monsieur GAIGNEUX ajoute que le chômage ne baissera jamais si tout le monde agit en baissant les effectifs.

Monsieur SIRET répond que renoncer à investir pour la ville serait contradictoire avec un souhait de relance économique. Les économies ne sont jamais agréables, comme les augmentations d'impôts, mais c'est un problème de choix, si on souhaite une ville qui avance, qui investit et qui fasse travailler.

Monsieur SIRET ajoute qu'il y a aussi un engagement à maintenir les taux pendant deux ans et à ne pas les augmenter en 2017 et 2018.

Monsieur PELTANCHE estime qu'augmenter 2 fois de 2 % est plus indolore que 5 % d'un coup.

Monsieur SIRET indique que l'augmentation proposée correspond à un montant de 12 à 15 euros sur une taxe foncière moyenne et un peu plus pour une taxe d'habitation.

Monsieur PELTANCHE se demande ce que la majorité dira lorsque Monsieur SARKOZY annoncera 200 milliards d'économies.

Monsieur le Maire répond que la ville n'est pas contre le fait de faire des efforts mais 700 000 euros par an à notre échelle c'est beaucoup.

Monsieur PELTANCHE demande comment on arrive à 700 000 euros parce que ce n'est pas ce qui est écrit dans le DOB.

Monsieur SIRET explique qu'il est bien mentionné dans le DOB que des pertes cumulées de dotations se montent à 700 000 euros.

Monsieur PELTANCHE explique qu'il comprend cette phrase comme étant le montant total de la perte et non pas une perte annuelle.

Monsieur SIRET comprend le quiproquo et indique que cela aurait pu être formulé différemment mais explique qu'on arrive bien à une perte de recettes de 700 000 euros par an **à partir de 2017**, ce qui est important pour la commune.

Madame ARNOUD demande si les dotations de l'Etat apparaissent sur une seule ligne.

Monsieur SIRET lui répond que non mais précise qu'on peut faire passer la feuille de notification de dotation de l'Etat.

Monsieur PELTANCHE demande pourquoi il y a une nette augmentation des dotations et participations en 2017 sur le tableau prévisionnel.

Monsieur DELAYE répond qu'il s'agit de la conséquence du transfert à la Communauté de Communes de la fiscalité professionnelle.

Monsieur SIRET explique qu'effectivement à cette date on prévoit un transfert d'impôts, mais une augmentation des dotations pour compenser puisque la Communauté ne garde pour elle que les charges réellement transférées à la Communauté.

A propos de la DGF, *Monsieur SIRET* reprend ce qui a été notifié par l'Etat et explique par exemple pour cette année que la DGF N-1 était de 1 601 000 € et que la commune contribue, en plus de l'année dernière, au redressement des comptes publics avec une nouvelle baisse de 181 000 €+ 24 000 € et que donc la nouvelle DGF s'établit à 1 396 000 €. Ce 1 396 000 € sera encore amputé, ce qui fait que la commune aura une dotation de 700 000 euros inférieure à celle de l'année où la baisse a été annoncée. C'est ce que l'Etat appelle faire des économies.

Monsieur PELTANCHE demande à quoi correspondent les 300 000 euros pour le projet « Cœur de ville ».

Monsieur SIRET indique que le besoin de financement dans les années à venir sera bien supérieur et qu'il s'agit d'un commencement.

Monsieur DROUULT indique que les éléments ont été évoqués lors de la commission.

Monsieur PELTANCHE demande si les 300 000 euros serviront à financer encore une nouvelle étude.

Monsieur DROUULT lui répond que pour ceux qui le connaissent, ils savent qu'il n'a pas l'habitude de payer les gens à rien faire.

Monsieur SIRET fait circuler le tableau des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que concernant les frais de personnel, la ville ne compte pas beaucoup d'emplois précaires mais qu'il est vrai que l'on est obligé de faire appel à des saisonniers, par exemple aux espaces verts ou au village vacances.

Monsieur GAIGNEUX répond que le problème c'est que la ville prend de moins en moins de titulaires et de plus en plus de contractuels puisqu'effectivement corrélativement au non remplacement d'un titulaire aux espaces verts, un contractuel effectuera un mois de plus.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des choix à faire et que l'opposition ne veut pas augmenter les impôts mais souhaite plus de personnel. Ce n'est pas possible et pour limiter au maximum l'augmentation des impôts, on est obligé de demander aux services de faire des efforts et effectivement un poste aux espaces verts et un poste au service financier n'ont pas été remplacés cette année.

Monsieur SIRET indique que la qualité du service imposait un mois de contrat supplémentaire mais que ce contractuel ne travaille pas 11 mois sur 12 pour la ville.

Monsieur GAIGNEUX demande à quoi correspondent les 107 000 euros pour les façades.

Monsieur SIRET lui répond qu'il s'agit de crédits inscrits en 2015 et qui n'ayant pas été utilisés sont reportés en 2016 pour les rénovations de façades, ce qui explique que le montant soit plus important.

Monsieur GAIGNEUX demande pourquoi, dans le cadre du projet cœur de ville il n'est pas fait mention de dépenses d'investissement pour les écoles dans les tableaux.

Monsieur le Maire lui répond que c'est encore trop tôt et qu'il faudrait que l'année prochaine des chiffres soient arrêtés ainsi qu'un calendrier.

Monsieur DROUULT abonde les propos de Monsieur le Maire en indiquant qu'en commission, il a été expliqué le lancement de l'étude. La consultation est lancée et les réponses doivent être reçues en mairie avant le 11 mars. Le cahier des charges de cette étude prévoit le chiffrage du projet cœur de ville dans ses différentes composantes.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le **Conseil prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

La loi dite NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a fait couler beaucoup d'encre. Une de ces dispositions - moins connue du grand public - porte sur la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, son article 107 définit certaines informations obligatoires à fournir lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Une grande partie de ces informations vous étaient déjà communiquées depuis plusieurs années, soit lors du Débat d'Orientation Budgétaire comme les orientations budgétaires pluriannuelles, soit hors DOB comme la structure de la dette.

Le D.O.B. devra faire l'objet d'un vote (ce qui est nouveau). Il devra être transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Chantonnay.

Les règles de publication des D.O.B., notamment sur le site internet de la collectivité, doivent faire l'objet de décrets d'application.

I - BUDGET FONCTIONNEMENT

Nous vous présentons un tableau faisant apparaître par chapitre les dépenses et les recettes de fonctionnement de 2015 ainsi que les prévisions pour 2016, 2017 et 2018.

A ce jour, nous ne possédons pas toutes les informations financières (notamment les recettes fiscales) pour l'année 2016, l'exercice pas simple pour l'année en cours, est bien évidemment sur plusieurs années encore plus difficile. Toutefois, nous constatons que les dépenses ont tendance à augmenter plus rapidement que les recettes.

Depuis plusieurs années nous avons voté les taux d'imposition des 4 taxes sans augmentation.

Les diminutions de recettes notamment les baisses de dotations de l'Etat (environ 700 000 € de 2014 à 2017) ne sont pas sans incidence sur notre budget.

Les économies indispensables que nous réalisons au niveau des charges de fonctionnement ne sont pas suffisantes afin de conserver un niveau suffisant d'investissement pour financer les investissements nécessaires au développement de notre ville.

Aussi, comme j'ai pu l'annoncer lors de la cérémonie des vœux, je vous proposerai lors du vote du budget une hausse des taux d'imposition pour 2016. Malgré cette hausse (de 5% maximum) les taux d'imposition resteront inférieurs à Chantonnay à la moyenne des taux des villes de taille similaire.

II - BUDGET INVESTISSEMENT

Les investissements sont nécessaires et indispensables à notre collectivité.

Nous pouvons constater à la lecture du tableau joint que nous devrions pouvoir poursuivre un niveau correct d'investissement en 2016 mais aussi sur les prochaines années.

Toutefois l'exercice entre autofinancement et recours à l'emprunt restera délicat.

Rappelons que l'emprunt contracté sur une année se transforme en obligation de remboursement sur 15 ans...

III - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Nous vous présentons, comme chaque année, la dette de la Commune – dette totale et dette par habitant. Au 31/12/2015, la dette par habitant est de 970 € contre 1035 € au 31/12/2014.

L'objectif de ramener cet endettement à 900 € en 2020 semble pouvoir être atteint.

Nous vous présentons également les tableaux sur la structure de la dette : vous pouvez constater que les emprunts à taux variables représentent moins de 25% de la dette du budget principal ; précisons que la majeure partie de ces emprunts sont « capés » (limitation d'une éventuelle hausse des taux).

IV CONCLUSION

Il conviendra, chaque année, d'ajuster ces différents tableaux afin d'être le plus proche de la réalité.

En 2017, nous serons en Fiscalité Professionnelle Unique. Ce changement devrait avoir peu de répercussions sur notre budget 2017 car une dotation versée par la Communauté de Communes viendra en compensation des recettes fiscales que nous ne percevrons plus. Certaines compétences (exemple gestion de la piscine) deviendront intercommunales lorsque la Communauté de Communes aura réalisé l'investissement nécessaire. Ces changements seront également sans incidence sur les finances de la commune car la dotation de la Communauté de Communes tiendra compte de l'impact sur notre budget de ce transfert de compétences.

Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

(voir documents en annexe)

N° 15/2016 - 4 – FINANCES LOCALES

4.1. FONDS DE CONCOURS

4.1.1. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE CHANTONNAY »

Date convocation	8/02/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	

Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur LE MAIRE procède à la lecture de l'exposé :

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de Fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Au titre de l'année 2016, un fonds de concours de 71 731 € est disponible.

Il pourrait être affecté au financement des travaux de réaménagement de la rue des Rouliers entre la rue Belliard et la rue de l'Industrie.

Le plan de financement serait le suivant :

- Dépenses :
 - Travaux de voirie rue des Rouliers : 280 000 € HT
- Recettes :
 - Fonds de concours « Pays de Chantonnay » : 71 731 €
- Montant à la charge de la Commune : 208 269 € HT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'affecter le fonds de concours 2016 au financement des travaux de réaménagement de la rue des Rouliers entre la rue Belliard et la rue de l'Industrie et de demander à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay le versement de 71 731 € en investissement.

N° 16/2016 - 4 – FINANCES LOCALES

4.2. DECISIONS BUDGETAIRES

4.2.1. VOTE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL (COMPLEMENT)

Date convocation	8/02/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Lors du dernier Conseil Municipal, le 18 janvier 2016, vous avez voté des crédits par anticipation au budget primitif 2016 du budget principal.

Un crédit de 10 000 € a été inscrit pour l'acquisition éventuelle de terrains.

La prochaine délibération concerne l'acquisition de l'immeuble « DUCLOS » 1, rue Paul Baudry, pour un montant de 115 000 €, hors frais de notaire.

Aussi, avant d'engager cette dépense, il est nécessaire de l'inscrire budgétairement.

Les crédits correspondants seraient ouverts comme suit :

Op. 296 « Acquisition d'immeubles 2016 »

Art. 2138/F° 8 = + 125 000 €
(Autres constructions)

ce qui porte à 135 000 € le crédit concernant cette opération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ARNOUD demande s'il s'agit bien de 125 000 euros avec les frais plus 10 000 euros qu'il y avait donc 135 000 euros en tout.

Monsieur SIRET lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de voter ce complément de crédits par anticipation au budget primitif 2016.

N° 17/2016 – 4 – FINANCES LOCALES

4.2. DECISIONS BUDGETAIRES

4.2.2. VOTE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE « ANTONIA – CINÉ/LUMIERE »

Date convocation	8/02/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Lors du dernier Conseil Municipal, le 18 janvier 2016, vous avez voté des crédits par anticipation au budget annexe « Antonia/Ciné Lumière » 2016 à hauteur de 10 000 €.

Les services de la Préfecture nous ont adressé un mail d'observation précisant que l'article 1612-1 du C.G.C.T. détermine le plafond de dépenses autorisées qui résulte des crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'exercice précédent (dépenses d'équipement, exclusion faite des restes à réaliser).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET indique que lorsque le vote du budget intervient, il y a des montants que l'on revote et des nouveaux montants. La Préfecture a rappelé qu'en matière de crédits par anticipation, il ne fallait prendre en compte pour établir le pourcentage que les crédits nouveaux. Sur un budget important, ça ne pose en général aucun problème mais sur des petits budgets, les 25 % sont vite atteints, ce qui explique que l'on redélibère.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte :

- de rapporter la délibération du 18 janvier 2016 susvisée et de délibérer à nouveau avec un montant ramené à 7 500 € ;
- de procéder à l'inscription par anticipation des crédits suivants :

SALLE ANTONIA – CINÉ/LUMIERE	Crédits
Matériels divers	7 500,00
TOTAL	7 500,00

Les crédits correspondants seraient ouverts comme suit :

BUDGET ANNEXE « ANTONIA-CINÉ/LUMIÈRE »

Section Investissement
Dépenses

Op. N° 11 « NOUVELLE SALLE »

Art. 2188 = 7 500 €

(Autres mobilisations corporelles).

N° 18/2016 – 4 – FINANCES LOCALES

4.3. SUBVENTIONS

4.3.1. DEMANDE DE SUBVENTION : CENTRE DES QUATRE VENTS – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET RENOVATION ENERGETIQUE

Date convocation	8/02/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Des études ont été confiées au cabinet d'architecture Yves NICOLAS pour la mise aux normes accessibilité du Centre des 4 Vents et sa rénovation énergétique.

L'opération comprend :

- la création d'un ascenseur et divers aménagements pour les personnes à mobilité réduite,
- le remplacement d'ouvertures, l'isolation du bâtiment et la VMC,
- la sécurisation de l'entrée du bâtiment.

Le coût de l'opération est évalué à 395 332 € H.T. y compris les honoraires du maître d'œuvre et des bureaux d'étude.

Cette opération peut bénéficier d'une dotation de l'Etat pour le soutien à l'investissement local.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Dépenses H.T.	Nature des recettes	Recettes
Travaux	363 480 €	Dotation de soutien à l'investissement local (30 %)	118 599 €
Maîtrise d'œuvre (8 %)	29 078 €	Aide du Ministère du développement durable (sur travaux d'accessibilité)	82 285 €
Coordonnateur SPS	924 €		
Contrôleur technique	1 850 €	SyDEV	100 000 €
		Autofinancement	94 448 €
TOTAL	395 332 €	TOTAL	395 332 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ARNOUD demande confirmation du fait que la ville n'est pas sûre d'obtenir cette subvention.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement on demande mais qu'on ne sait jamais par avance si on va obtenir quelque chose ou pas.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'opération,
- accepte le plan de financement,
- autorise à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la « dotation de soutien à l'investissement local »,
- annule la délibération n° 10/2016 du 18 janvier 2016.

N° 19/2016 - 5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

5.1. ACQUISITIONS

5.1.1. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 1 RUE PAUL BAUDRY

Date convocation	8/02/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

La commune a sollicité le cabinet immobilier Fruchet de Chantonay pour l'acquisition de l'immeuble situé 1 rue Paul Baudry (ex local commercial DUCLOS).

Sa démolition permettrait d'élargir les rues La Fontaine et Paul Baudry et de créer quelques places de stationnement supplémentaires.

Cette propriété est cadastrée section BE n° 276 et a une superficie de 593 m². Elle est composée d'une partie commerciale d'environ 120 m², d'une partie habitation d'environ 190 m² sur 2 niveaux et de dépendances. Elle est classée en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme.

Ce bâtiment a été estimé par France Domaine à 130 000 €. Après négociations, les propriétaires ont accepté une offre d'achat de 115 000 € comprenant :

- acquisition : 107 500 € net vendeur,
- honoraires du cabinet Fruchet : 7 500 € TTC.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 12 janvier 2016, a donné un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition va permettre d'élargir la rue Paul Baudry et de proposer un réaménagement de ce secteur.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la propriété cadastrée section BE n° 276, appartenant à Mmes CHAUVEAU et CHIRON, d'une superficie totale de 593 m², pour un montant de 115 000 € (107 500€ pour l'acquisition + 7 500 € TTC pour les honoraires du cabinet Fruchet) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction.

N° 20/2016 - 6 - FONCTION PUBLIQUE

6.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

6.1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date convocation	8/02/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur LE MAIRE procède à la lecture de l'exposé :

Comme vous le savez, Thomas KRAILO, Adjoint technique 2^{ème} classe, responsable du C.T.M. a rejoint le secteur privé le 1^{er} juillet 2015.

Il sera remplacé par Madame BONNEAU-TRICOIRE Martine, actuellement Technicien principal 1^{ère} classe au SyDEV, à compter du 15 mars prochain.

Aussi, pour procéder à sa nomination par mutation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe,
- création d'un poste de Technicien principal 1^{ère} classe.

L'incidence financière annuelle pour la collectivité est de 19 454 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande s'il s'agit du même poste et de la même fiche de poste que celle de M. Thomas KRAILO.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et ajoute que l'incidence financière s'explique par le fait que l'ancien responsable était en début de carrière et qu'il n'avait pas le même grade.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité valide la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus sachant que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours qui sera voté fin mars.

N° 21/2016 – 6 – FONCTION PUBLIQUE

6.2. PERSONNEL CONTRACTUEL

6.2.1. CONTRAT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A LA VOIRIE

Date convocation	8/02/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	

Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur LE MAIRE procède à la lecture de l'exposé :

Le désherbage écologique ainsi que le ramassage des déchets engendrent du travail supplémentaire.

Aussi, il est nécessaire de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois :

- du 1^{er} mai au 30 septembre 2016.

La personne recrutée à temps complet sera nommée sur le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, Indice Brut 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget général de l'exercice.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire indique qu'il y a de plus en plus de problèmes de déchets.

Monsieur PELTANCHE explique qu'il y avait déjà des problèmes de déchets avant.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas que les déchets, il y a aussi des vacances des agents.

Madame ARNOUD demande si les recrutements sont faits avec le Centre Départemental de Gestion.

Monsieur SIRET répond qu'il est souvent préférable de faire nous-mêmes les contrats parce que le CDG prend une commission.

Madame ARNOUD demande quels sont les droits de ces agents à la fin du contrat.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils peuvent éventuellement prétendre aux allocations ASSEDiC (la ville cotisant).

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve ce dispositif et la création de ce poste.

N° 22/2016 – 6 – FONCTION PUBLIQUE

6.2. PERSONNEL CONTRACTUEL

6.2.2. CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX ESPACES VERTS

Date convocation	8/02/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur LE MAIRE procède à la lecture de l'exposé :

Comme chaque année, pour assurer l'entretien des espaces verts, il est nécessaire de créer 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

- l'un du 1^{er} mars au 31 août 2016,
- l'autre du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Les personnes recrutées à temps complet seront nommées sur le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, Indice Brut 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget général de l'exercice.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve ces dispositifs et la création de ces postes.

N° 23/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

7.1. ENVIRONNEMENT

7.1.1. LANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE D'UN PARC ÉOLIEN

Date convocation	8/02/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote pour	26
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	26

Monsieur BOISSEAU sort de la salle.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération n° 133/2015 du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce que la société WKN étudie la faisabilité environnementale, sociale, technique et économique de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune, sans préciser le secteur concerné et il convient de préciser la localisation de cette étude. Il est donc proposé au Conseil de reprendre la même délibération en indiquant que l'étude sera réalisée sur le secteur et autour de la Plaine de la Minée, dans un triangle compris entre Puybelliard, Chantonay et Saint-Mars-des-Prés (cf. plan joint).

Vu les codes de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Energie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant, que la commune de Chantonay a été sollicitée par différentes sociétés de développement (développeurs) de projets éoliens, afin d'étudier la faisabilité technique et économique pour l'implantation d'un parc sur son territoire,

Considérant, que dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, un Schéma Régional de l'Eolien terrestre en Pays de la Loire a été adopté par arrêté du Préfet de la Région le 8 janvier 2013,

Considérant, que les zones d'études, pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Chantonay, proposées par les différents développeurs, se situent dans le périmètre de ce Schéma Régional de l'Eolien (SRE) des Pays de la Loire,

Considérant que ce schéma identifie les zones du territoire des Pays de la Loire favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre, dans une approche se voulant suffisamment ouverte pour favoriser l'accueil des nouvelles installations, mais également respectueuse des paysages et de la richesse du patrimoine, qu'il soit culturel ou naturel,

Considérant que la commission « Voirie, Bâtiments et Energies Renouvelables » de la commune de Chantonay a auditionné l'ensemble des développeurs afin que ces derniers présentent leurs méthodologies de travail pour la conduite d'un projet éolien sur la commune,

Considérant la restitution de cette audition faite par la commission « Voirie, Bâtiments et Energies Renouvelables » au conseil municipal de la commune de Chantonay en date du 06 juillet 2015,

Considérant que la commune de Chantonay s'est assurée que si un élu détenait un intérêt direct ou indirect sur le projet éolien, en particulier sur le foncier au motif qu'il serait propriétaire ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet, il s'abstiendrait de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du conseil municipal,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même délibération que la dernière fois pour émettre un avis sur le projet d'étude, avec des précisions sur le lieu.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme BAFFREAU Sabrina) :

- **annule la délibération n° 133/2015 du 26 octobre 2015 et autorise la société WKN France, dont le siège social est situé au 10 Bd Émile Gabory à NANTES (44200), à étudier la faisabilité environnementale, sociale, technique et économique de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chantonay, étant précisé :**

- *que tous les frais relatifs à cette étude seront à la charge de la société WKN France ou de toute autre « société de projet » créée par elle à cet effet pour réaliser cette étude,*

- *et que l'étude se déroulera à Chantonay sur le secteur et autour de la Plaine de la Minée, dans un triangle compris entre Puybelliard, Chantonay et Saint-Mars-des-Prés.*

N° 24/2016 - 7 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

7.2. ENSEIGNEMENT

7.2.1. AVIS SUR LE PROJET DE RETRAIT D'UN EMPLOI D'ENSEIGNANT A L'ECOLE

REMONDET

Monsieur BOISSEAU rentre dans la salle.

Date convocation	8/02/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	

Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

La situation de l'école primaire publique Rémondet prévoit 129 élèves pour 6 classes et conduit l'Inspection d'Académie à mettre à l'étude pour la rentrée 2016, le retrait d'un sixième emploi d'enseignant en élémentaire.

L'Inspection d'Académie dans son courrier du 8 février 2016 nous rappelle que la fermeture d'une classe résulte du fait du retrait des postes d'enseignants par la Directrice Académique.

Compte tenu de la constante croissance de la population et de la stabilité des naissances et que d'une année sur l'autre les naissances peuvent évoluer, nous contestons les prévisions envisagées par l'Inspection d'Académie.

Aussi, toute décision hâtive de fermeture de classe pénalisera durablement l'ensemble des Chantonnoisais fréquentant les écoles publiques.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande quel chiffre il faut atteindre pour un maintien.

Madame LERSTEAU répond qu'il faut 136 élèves pour 6 classes et qu'il s'agit d'une classe élémentaire qui serait supprimée.

Monsieur GAIGNEUX regrette cette position de l'Education Nationale prise maintenant avant les portes ouvertes de l'Ecole. Monsieur GAIGNEUX rappelle qu'il avait été évoqué une zone tampon au niveau du périmètre scolaire.

Monsieur le Maire ajoute que si un jour il n'y a qu'une seule école publique à Chantonnay, ça permettrait d'éviter ces problèmes d'équilibre entre les écoles qui peuvent avoir pour conséquence des suppressions de postes.

Monsieur GAIGNEUX se demande quel poids aura l'avis de la commune.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **émet un avis défavorable** à cette mesure de retrait d'emplois d'enseignants qui serait préjudiciable malgré l'évolution démographique constante.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à M. PELTANCHE

Monsieur PELTANCHE indique que les conseillers municipaux ont reçu une invitation pour une réunion sur la participation citoyenne qui fait suite à une réunion à la Communauté de Communes.

Monsieur PELTANCHE demande quel est l'objet de cette deuxième réunion.

Monsieur le Maire indique qu'il a décidé de participer à ce dispositif de participation citoyenne parce qu'il pense que ça contribuera au renforcement de la sécurité sur la commune.

Monsieur PELTANCHE regrette cette adhésion sans concertation et ajoute que l'opposition est contre parce que considérant la façon dont cela a été présenté à la 1^{ère} réunion on peut vite tomber dans la délation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra faire très attention à ne pas tomber dans cet écueil et que la gendarmerie cadre le dispositif de façon à ce que ça ne soit jamais le cas.

Monsieur le Maire précise que dans l'idéal, il faudrait un référent par quartier.

Monsieur PELTANCHE estime cependant que ce dispositif ne comporte pas de garde-fous.

Monsieur le Maire explique qu'il y a de plus en plus de cambriolages et que ce dispositif a pour but de les faire réduire grâce à une plus grande vigilance de tous et de tous les acteurs de la sécurité aidés par les référents.

Monsieur SIRET rappelle qu'il y a eu un cambriolage la semaine dernière en ville.

Monsieur le Maire indique qu'il arrive que les gens appellent la Mairie parce qu'ils observent quelque chose d'inhabituel et que la gendarmerie a pu intervenir en prévention, ce n'est pas de la délation, mais bien de la citoyenneté.

Monsieur PELTANCHE indique qu'il ne voit pas où sont les garde-fous.

Monsieur le Maire rappelle que les référents sont choisis en concertation avec la Mairie et la gendarmerie.

Monsieur GAIGNEUX regrette qu'il n'y ait pas eu de débat en commission.

Monsieur le Maire rappelle que le pouvoir de police est détenu par le Maire.

Madame ARNOUD indique qu'elle n'avait pas compris que la décision d'adhérer au dispositif était prise.

Monsieur le Maire lui répond que la décision d'adhérer a été prise par lui-même dans le cadre des pouvoirs de police du maire et ajoute qu'il a l'impression que l'opposition semble remettre en cause ce pouvoir.

Monsieur GAIGNEUX lui assure que ce n'est pas le cas.

Monsieur DELAYE rappelle que la réunion avec les Maires et les Conseillers Municipaux n'était pas publique contrairement à la seconde organisée par les Mairies.

Monsieur le Maire rappelle que si personne ne se propose, il n'y aura pas de dispositif mais estime qu'il est du devoir de chaque citoyen d'être vigilant.

Monsieur DELAYE indique que ce travail de prévention facilite le travail d'enquête.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur participation et indique que le prochain conseil municipal se déroulera le mardi 29 mars à 20 h 30, après la commission des finances qui aura lieu le 14 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 03.